



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 MARS 2026

Date de la convocation :
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bruno GRANCOING

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 13

Étaient présents : M. Bruno GRANCOING, Maire, M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES adjoints, M. Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoan RUFFEL, M. Alan DUVAL, Mme Sandrine COULON, Me Jessica GATTE, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Conseillers Municipaux

Étaient absents : Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mr Alain DURIS

Objet de la délibération : VENTE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR CHAVE GILLES

Numéro de la délibération : 008 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L2241-1 à L2241-7,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L112-8

Considérant que les parcelles n°64 et 69 de la section ZL sis « Soumagnas ».

Vu la délibération 45/2022 du 06 décembre 2022, portant sur l'acquisition au titre des biens sans maître, pour les parcelles ZL52-ZL58, ZL64 sis « Soumagnas ». Biens sans maître appartenant à Monsieur Gourgeaud Jean.

Vu la demande de M. et Mme CHAVE Gilles, d'acquérir les parcelles n°64 et une portion de la parcelle n°69 de la section ZL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain au profit de Monsieur CHAVE Gilles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accepter** la cession de les parcelles n°64 et une portion de la n°69 de la section ZL, sis « Soumagnas » d'une surface à définir.
- **De désigner** le cabinet Vincent pour estimer la surface de la parcelle n°69 de la section ZL.
- **De désigner** Maître Elodie LASVERGNAS, Notaire à Saint-Victournien pour établir l'acte de vente au frais de l'acquéreur



- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la vente et de lui donner tout pouvoir pour ce faire.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et publication le 04 mars 2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,